

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 22 JUILLET 2021

A 18h00, au CIAS situé 27 boulevard Colonel Aubry à Bressuire

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil 1

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

2.1.1. SSIAD : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2021 définitif 1

2.2. Ressources Humaines

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°5 : création de postes 3

2.3. Maintien à domicile

2.3.1. SAAD : Tarif DOMISERVE 4

2.3.2. SAAD/SSIAD : Mise en place de la télégestion mobile 5

ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : François MARY

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2021 DEFINITIF

DEL-2021-52

L'EPRD 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD EPRD 2021 DEFINITIF					
Section d' exploitation			EPRD 2021		
	Dépenses	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante		63 960,00 €	
		Groupe 2 : Charges afférentes au personnel		1 240 111,00 €	
		Groupe 3 : Charges afférentes à la structure		106 827,00 €	
	TOTAL DEPENSES 2021			1 410 898,00 €	
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification		1 311 598,00 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		70 500,00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		0,00 €	
		TOTAL RECETTES 2021			1 382 098,00 €
		Résultat comptable prévisionnel déficitaire		28 800,00 €	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL			1 410 898,00 €		

TABLEAU DE FINANCEMENT	EMPLOIS	
	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	11 964,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	10 000,00 €
	Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	21 964,00 €
	Apport au fonds de roulement	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	21 964,00 €
	RESSOURCES	
	Capacité d'autofinancement (CAF)	0,00 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	0,00 €	
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €	
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €	
TOTAL DES RESSOURCES	0,00 €	
Prélèvement sur fonds de roulement	21 964,00 €	
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	21 964,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'APPROUVER l'EPRD 2021 ci-dessus
- DE VOTER l'EPRD du SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle :
- ✓ pour la section d'exploitation :
 - . A caractère évaluatif pour les groupes 1 et 3
 - . A caractère limitatif pour le groupe 2.
- ✓ pour la section d'investissement (tableau de financement)
 - . vote au niveau des titres 1, 2 et 3

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS, modification année 2021, n°5 : création de postes

DEL-2021-53

Commentaire : Pour répondre aux besoins des services, il s'agit de créer 12 postes d'agent social à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 27 mai 2021 ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
Agent social	C				2	0.5	17h30
Agent social	C				2	0.63	22h00
Agent social	C				8	0.74	26h00

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus,**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.1. SAAD : Tarif DOMISERVE+

DEL-2021-54

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2019-008 du 21 février 2019 relative à la signature de la charte qualité avec le prestataire Domiserve+ ;

Une convention ainsi qu'une charte qualité ont été signées avec Domiserve+ dans le cadre de l'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des ressortissants IRCANTEC.

Lors du conseil d'administration du CIAS du 21 février 2019, il avait été indiqué que le tarif d'intervention était basé sur le plein tarif.

Or, la caisse finance 100 % des prestations et demande une participation à l'utilisateur.

Le CIAS ne peut donc facturer les 0.40 €/heure de frais de gestion.

Il convient donc de considérer Domiserve+ comme une mutuelle et d'établir le tarif sur la base du tarif mutuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

- De fixer le tarif appliqué à Domiserve+ sur la base du tarif mutuelle à compter du 1^{er} juillet 2021.**
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. SAAD/SSIAD : Mise en place de la télégestion mobile

DEL-2021-55

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mai 2021 concernant la mise en place de la télégestion mobile ;

La mise en place de la télégestion répond à un besoin de moderniser les outils de travail mis à disposition du personnel intervenant à domicile. Afin de simplifier et de sécuriser la procédure d'enregistrement des heures de prestation et des relations avec le service, le CIAS a fait le choix de mettre en place la télégestion mobile en équipant chaque intervenant SAAD et SSIAD d'un smartphone.

Il s'agit d'un véritable outil professionnel permettant d'accéder aux mails professionnels en plus de l'application DOMATEL MOBILE utilisée pour :

- Valider les heures d'interventions au domicile des usagers,
- Consulter les plannings en temps réel,
- Obtenir des informations précises sur l'intervention et la personne aidée,
- Envoyer des messages écrits en interne,
- Echanger des informations avec les collègues du SAAD et du SSIAD,
- Aider à la navigation,
- Réaliser les transmissions ciblées (pour le SSIAD).

Objectifs :

- Améliorer le suivi qualité de la prestation
- Professionnaliser les agents
- Mieux accompagner les usagers
- Répondre aux attendus des financeurs (tracé et historique des prestations...).
- Fluidifier et faciliter les échanges avec le personnel administratif

Le personnel administratif (13 agents SAAD et SSIAD) a été formé à raison de 8 demi-journées sur l'outil de télégestion pour l'aide au démarrage.

Il s'agit d'une expérimentation partielle auprès de 30 agents (SAAD et SSIAD) puis du déploiement sur l'ensemble des équipes avec pour objectif l'équipement de l'ensemble des agents avant l'été 2021.

Un règlement d'utilisation des téléphones mobiles proposé a pour objet de définir les règles d'utilisation des téléphones mobiles à usage professionnel, de préciser les droits et les devoirs des utilisateurs et de rappeler les risques encourus en cas de non-respect du règlement.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

- D'acter la mise en place de la télégestion mobile au sein des services SAAD et SSIAD.**
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.